

ivoire
TOULOUSE

Vendredi 29 Janvier à 14h



Deux grands bustes féminins en terre cuite, période hellénistique. Dim. : 31.5 x 20 cm.



Médaille en vermeil présentant 15 monnaies du Trésor d'Auriol. Diam. : 10.5 cm. Provenance: Vente Rémusat 1900



Orient ancien, Egypte, archéologie classique dont un important ensemble de statuettes et d'objets en bronze.

EXPERT: Jean-Sylvain CAILLOU - cabinet.caillou@gmail.com

Archéologie et Numismatique

CATALOGUE VISIBLE SUR :
PRIMARDECO.COM, GAZETTE-DROUOT.COM ET IVOIRE-FRANCE.COM/TOULOUSE

PRIMARDECO-14 rue du Rempart St-Etienne-31000 TOULOUSE-Tél.05.61.12.62.62
contact@primardeco.com-Agr.2002-155

DROUOT
DIGITAL
LIVE

IVOIRE-FRANCE.COM

PRÉHISTOIRE :

1	Hache polie en pierre d'un vert sombre. L. : 17,5 cm.	50/80
2	Lot de 44 pointes de flèche et silex taillés. Sahara, Période néolithique.	20/40
3	Bracelet/anneau de l'Age du Bronze décoré de stries formant des motifs géométriques. Diam. : 11.5 cm.	50/80
4	Lot comprenant une hache taillée (L. : 15.5 cm) et une hache polie en silex (L. : 10.5 cm). Période néolithique.	30/50
5	Pointe de lance en bronze. Age du Bronze. Extrémité abîmée. H. : 11 cm.	40/60

ORIENT ANCIEN :

6	Vase fusiforme en alliage cuivreux. Proche-Orient. 1er millénaire av. J.-C. Col manquant. H. : 16.5 cm	40/60
7	Verseuse piriforme en alliage cuivreux au long bec et à la panse décorée d'un rinceau. Proche-Orient. 1er millénaire av. ou apr. J.-C. H. : 16 cm	200/300
8	Vase en bronze, Iran (Elam ou Luristan), fin VIIIe-VIe s. av. J.-C. H. : 9.5 cm.	150/200
9	Coupe en bronze à panse concave. Iran, IIe millénaire av. J.-C. H. : 7.5 cm.	150/200
10	Idole tubulaire en bronze du Luristan. VIII-VIIe siècle av. J.-C. H. : 9 cm.	250/350
11	Grande épingle en bronze dont la tête est décorée d'un protomé animal. Iran. Probablement Luristan, 1er millénaire av. J.-C. L. : 20.5 cm.	150/250
12	Quadrupède en bronze. Proche-Orient. 1er millénaire av. J.-C. Dim. : 7.5 x 5 cm	50/60
13	Idole tubulaire en bronze du Luristan. VIII-VIIe siècle av. J.-C. H. : 11 cm.	150/250
14	Support tubulaire en forme de flacon en bronze du Luristan. VIII-VIIe siècle av. J.-C. H. : 21.5 cm.	150/250
15	Fibule phrygienne en bronze. Anatolie occidentale, fin VIIIe-VIIe siècle av. J.-C. cf. les exemplaires conservés au MET 60.109 et 67.259.1. Dim. : 5.5 x 5.5 cm.	100/150
16	Bouquetin en bronze avec un anneau de suspension. Iran. Luristan. Dim. : 5 x 8 cm.	40/60
17	Oiseau en bronze constituant une tête d'épingle. Dim. : 6 x 6.5 cm.	40/60
18	Amulette en bronze représentant la tête du démon assyrien Pazuzu. Mésopotamie. IX-VII s. av. J.-C. Bélière cassée. H. : 2.5 cm.	150/200
19	Trois bronzes zoomorphes dont un dieu debout sur un taureau. Orient ancien. 1er millénaire av. J.-C. Dim. : 5 x 5 cm, 4.5 x 6 cm, 2.5 x 5.5 cm	40/60
20	Deux quadrupèdes en bronze. Orient ancien. 1er millénaire av. J.-C. Dim. : 7.5 x 6 cm et 5.5 x 7.5 cm.	60/80
21	Lion en bronze. Orient ancien. 1er millénaire av. J.-C. Dim. : 5,5 x 7 cm.	50/80

- 22 Deux épingles en bronze et fer du Luristan aux têtes décorées de motifs zoomorphes stylisés (félin de batracien). Luristan. VIII-VIIe s. av. J.-C.
L. : 24.5 cm, 21.5 cm.
Ces épingles, acquises en 1931 et 1932, proviennent de la célèbre collection DAVID-WEILL dont le catalogue a été publié par Pierre Amiet, Collection David-Weill : Les antiquités du Luristan, Paris, De Boccard, 1976, n°173 et 174. Vente de l'Hôtel Drouot des 28 et 29 juin 1972, lots 223 et 224. 100/150
- 23 Bouquetin ou taureau en bronze. Orient ancien. 40/60
Dim. : 6.5 x 7 cm.
- 24 Grelot ovoïde surmonté d'un oiseau et d'un anneau de suspension. Luristan. VIII-VIIe s. av. J.-C. Dim. : 9.5 x 9 cm. N° d'inventaire à l'encre blanche de la collection David-Weill (D-W, [19]31, 111). 200/300
- Ce grelot, acquis en 1931, provient de la célèbre collection DAVID-WEILL dont le catalogue a été publié par Pierre Amiet, Collection David-Weill : Les antiquités du Luristan, Paris, De Boccard, 1976, n°134. Vente de l'Hôtel Drouot des 28 et 29 juin 1972, lots 266.
Un grelot comparable vendu à l'Hôtel des ventes de Monte-Carlo, le 13.12.2020, lot 64.

EGYPTE :

- 25 Uraeus en bronze. Egypte, Basse Epoque. Accidents et oxydation. 50/80
H. : 12 cm.
- 26 Ichneumon en bronze. Egypte. Basse Epoque. 100/150
L. : 4.2 cm.
- 27 Dieu Amon en bronze. Egypte. Basse Epoque (664-332 av. J.-C.). 100/150
H. : 9 cm.
- 28 Statuette en bronze de la déesse Neith. Egypte. Basse Epoque (664-332 av. J.-C.). 150/200
H. : 11.5 cm.
- 29 Statuette en bronze d'Harpocrate assis, avec sa mèche de cheveux caractéristique. 100/150
Basse Epoque ou période ptolémaïque.
H. : 9 cm.
- 30 Taureau Apis en bronze. Egypte. Basse Epoque (664-332 av. J.-C.). Dim. : 6.5 x 6 cm. 50/80
- 31 Masque de sarcophage en bois stuqué peint. Les chevilles de fixation en bois sont encore en place. Egypte, Basse époque ou période ptolémaïque. 200/300
Dim. : 24,5 cm x 16 cm.
- 32 Taureau Apis en bronze. Egypte. Basse Epoque. Pattes avant manquantes. 40/60
Dim. : 5.5 x 5 cm.
- 33 Statuette en bronze du poisson oxyrhynque coiffé du disque hathorique. Egypte, 200/250
Basse époque ou époque ptolémaïque. Petits manques aux extrémités des cornes et de la queue.
Dim. : 11 x 7 cm.
- 34 Faucon Horus en bronze. Egypte. Basse Epoque ou période ptolémaïque. 30/50
H. : 3 cm
- 35 Statuette en bronze de la déesse Neith debout sur une base rectangulaire, en position de la marche, coiffée de la couronne de Basse Egypte surmontée de deux uraei, vêtue d'une longue robe moulante. Egypte. Basse Epoque. Manque le bras gauche. 150/200
H. : 10.7 cm.
- 36 Egide en bronze avec la tête de la déesse Sekhmet. Egypte. Basse Epoque. Oxydation. 100/120
H. : 9.5 cm
- 37 Deux statuettes en bronze d'Osiris et Harpocrate. Egypte. Basse-Epoque ou époque ptolémaïque. Oxydation et manques. 30/50
H. : 5.6 cm et 6 cm.
- 38 Deux statuettes en bronze figurant Osiris et Isis allaitant Harpocrate. Egypte. Basse-Epoque ou époque ptolémaïque. Oxydation. 100/150
H. : 9.5 cm et 8 cm.

39 Statuette d'Osiris, buste d'Isis et tête d'Horus (?) en bronze. Egypte. Basse-Epoque. H. : 3.5 cm, 12 cm, 5.2 cm. 40/60

ANTIQUITÉ CLASSIQUE :

40 Canthare à vernis noir sur haut piédouche de type béotien (similaires aux canthares qui figurent sur les monnaies de la ville de Thèbes). Béotie. IVE siècle av. J.-C.
H. : 30.5 cm.
Cf. catalogue d'exposition, Musée du Louvre : Tanagra, Mythe et archéologie, 2003, n° 67. 150/250

41 Pied de candélabre byzantin en bronze.
H. : 7 cm 40/60

42 Fibule en bronze à double spirale. Europe, Ier Age du Fer (VIIIe-VIe s. av. J.-C.).
Collage à l'ardillon.
L. : 16.5 cm. 100/150

43 Ustensile en bronze en forme de cupule décorée de rangée d'oves. Epoque romaine.
Diam. : 11 cm. 100/150

44 Lampe à huile en bronze. Période romaine.
L. : 9 cm. 40/60

45 Statuette en bronze d'un personnage tenant une lance dans sa main droite. Etrurie ou Orient ancien. Ier millénaire av. J.-C.
H. : 12 cm. 150/200

46 Statuette en bronze représentant un homme nu. Gaule (à rapprocher des statuettes de Neuvy -en-Sullias). Ier s. av. ou apr. J.-C.
H. : 8.5 cm 200/300

47 Fragment d'une anse en bronze décorée d'une tête.
H. : 9 cm. 20/30

48 Statuette en bronze figurant un personnage nu coiffé d'une étoile. Période romaine.
H. : 10.5 cm. 100/150

49 Statuette en bronze du dieu Mars cuirassé. Période étrusque (V-IIIe s. av. J.-C.).
Un exemplaire assez proche au musée de Cortone.
H. : 9 cm. 150/200

50 Statuette en bronze d'Hercule revêtu de la peau du lion de Némée. Période étrusque (IV-IIIe s. av. J.-C.). Manques (massue et vêtement sous le bras gauche).
Un exemplaire similaire au musée de Cortone.
H. : 10.7 cm. 150/200

51 Statuette en bronze du dieu Mercure vêtu d'une chlamyde, coiffé d'un pétase ailé et chaussé d'une bottine ailée. Il porte le caducée et une bourse. Epoque romaine.
H. : 7 cm. 100/150

52 Tête romaine en bronze.
H. : 6.5 cm. 20/30

53 Statuette en bronze du dieu Mercure vêtu d'une chlamyde, coiffé d'un pétase ailé. Il porte le caducée et une bourse. Epoque romaine.
H. : 7 cm. 100/150

54 Buste de personnage en bronze. Période romaine.
H. : 3 cm. 20/30

55 Fragment d'anse en bronze décorée d'une tête de méduse en applique.
H. : 9.5 cm. 20/30

56 Tête en bronze. Période romaine.
H. : 3.2 cm. 40/60

57 Fragment d'anse en bronze décorée d'une tête en applique. Période romaine.
H. : 3.5 cm. 10/20

58 Pied en bronze décoré d'un animal (loup). Période étrusque ou préromaine.
H. : 10 cm. 30/50

59	Anse en bronze avec une tête de méduse en applique. Période romaine. H. : 11.5 cm.	40/60
60	Buste en bronze de Mars barbu et casqué. Epoque romaine. H. : 4.2 cm.	30/50
61	Lot d'animaux et décor végétal en bronze. Période romaine ou antérieure. H. : 4 cm, 3 cm, 2,5 x 3 cm.	20/30
62	Trois bagues avec intailles en cabochon.	50/80
63	Statuette en bronze du dieu Mercure vêtu d'une chlamyde, coiffé d'un pétase ailé. Il porte le caducée et une bourse. Epoque romaine. H. : 6 cm.	80/120
64	Statuette antique en bronze figurant Hercule appuyé sur sa massue. Période romaine. H. : 9 cm.	100/150
65	Deux bustes et une anse/applique en bronze. Epoque romaine. H. : 6 cm, 7 cm, 5.5 cm.	30/50
66	Buste romain en bronze. H. : 7.5 cm.	15/20
67	Statuette en bronze d'Héraclès/Hercule vêtu de la peau du lion de Némée. Période romaine. Manques visibles. H. : 11 cm.	100/150
68	Statuette en bronze d'une femme ou déesse romaine (Fortuna ?) tenant une patère dans sa main gauche. 1er-IIIe s. apr. J.-C. La main droite manque. H. : 10 cm.	150/200
69	Applique en bronze figurant la déesse Minerve. Epoque romaine. H. : 8.5 cm.	80/120
70	Deux statuettes féminines en bronze d'époque romaine. H. : 6.7 cm et 6.5 cm.	80/120
71	Statuette en bronze du dieu romain Mercure. H. : 10 cm.	100/150
72	Deux statuettes de dieux romains en bronze. Manques visibles. H. : 6.5 cm, 6 cm.	80/100
73	Statuette féminine romaine en bronze. H. : 8 cm.	40/60
74	Anse en bronze avec un visage en médaillon. Epoque romaine. L. : 16 cm.	40/60
75	Quatre lampes romaine en terre cuite avec décor d'animaux (dauphin et caprin) et de personnages (Diane, Fortuna) en médaillon. II-IIIe s. apr. J.-C. L. : 12 cm, 10 cm, 10 cm et 10.5 cm.	60/80
76	Quatre unguentaria en céramique. 1er s. av. ou apr. J.-C. H. : 11.5 cm, 8 cm, 6 cm et 6 cm.	20/30
77	Intaille en cornaline représentant un homme barbu à dr. Période antique ou XVIIIe s. Eclats. H. : 1 cm.	40/60
78	Intaille nicolo (agate ou pâte de verre à deux couches, ici bleue et noire) représentant un buste d'Hermès de trois quarts. 1er s. av. ou apr. J.-C. H. : 1.6 cm.	150/200
79	Intaille en cornaline représentant un aigle. Période romaine. Eclat et retouches vraisemblables. H. : 1.2 cm.	20/30
80	Figurine de bovidé en terre cuite. Bassin méditerranéen. IVe s. av. J.-C. Dim. : 15 x 13 cm. Acquis par un diplomate français dans les années 1930 et conservé dans la famille depuis.	50/80

- | | | |
|----|---|-----------|
| 81 | <p>Deux importants bustes féminins en terre cuite (ex voto dédiés à une divinité : Déméter, Korè, Artémis ou Aphrodite), vêtus d'une tunique nouée sous la poitrine et coiffés d'une couronne florale. Le haut du dossier d'un siège apparait derrière les épaules. Un tenon de préhension derrière chaque tête. Traces de polychromie. Bassin méditerranéen. IVe s. av. J.-C.
Dim. : 31.5 x 20 cm.
Acquis par un diplomate français dans les années 1930 et conservé dans la famille depuis. Des exemplaires similaires (avec dossier et couronne de fleurs) sont exposés dans le musée de Pella (Grèce) et proviennent des fouilles de l'agora.</p> | 1000/1500 |
| 82 | <p>Importante figurine d'Aphrodite en terre cuite, d'après la célèbre statue en bronze du sculpteur Callimaque (fin Vème s. av. J.-C.). Bassin Méditerranéen. IV-IIIe s. av. J.-C.
Manque sa main gauche.
Dim. : 32 cm.
Acquis par un diplomate français dans les années 1930 et conservé dans la famille depuis</p> | 350/400 |
| 83 | <p>Deux figurines d'Aphrodite en terre cuite. Bassin Méditerranéen. Période hellénistique.
H. : 12.5 et 11.5 cm.
Acquis par un diplomate français dans les années 1930 et conservé dans la famille depuis.</p> | 80/120 |
| 84 | <p>Lot composé de deux têtes féminines, l'une en marbre (collage au niveau de la chevelure, 6,5 cm), l'autre en terre-cuite (3 cm) et d'un chapiteau en terre cuite (3cm). Période hellénistique.
Acquis par un diplomate français dans les années 1930 et conservé dans la famille depuis.</p> | 80/120 |
| 85 | <p>Figurine d'Aphrodite en terre cuite d'après la célèbre statue en bronze du sculpteur Callimaque (fin Vème s. av. J.-C.). Période hellénistique. H. : 23 cm.
Acquis par un diplomate français dans les années 1930 et conservé dans la famille depuis.</p> | 100/150 |
| 86 | <p>Lampe romaine en terre cuite en forme de pied portant une sandale. Bec cassé.
Dim. : 7 x 15 cm.
Acquis par un diplomate français dans les années 1930 et conservé dans la famille depuis.</p> | 50/80 |
| 87 | <p>Figurine en terre cuite d'une jeune fille assise, sans bras, nue mais portant une sorte de parure sur le ventre. Ce type de figurine est généralement découvert dans les sépultures infantiles grecques. Jambe gauche manquante avec trace d'une ancienne restauration. H. : 23.5 cm.
Acquis par un diplomate français dans les années 1930 et conservé dans la famille depuis.</p> | 80/120 |
| 88 | <p>Trois pichets à haut col (Ht. de 14.5 à 16.5 cm) et un couvercle (7.5 x 17.5 cm) en céramique à décor peint de la période du Géométrique récent. Grèce, VIIIe s. av J.-C.
Manques visibles et anciennes restaurations.</p> | 100/150 |
| 89 | <p>Lot composé d'un vase votif et de deux fragments de figurine en terre cuite dont un aigle. Période hellénistique.
H. du vase : 6 cm.</p> | 20/30 |

DIVERS :

- | | | |
|----|---|-------|
| 90 | <p>Lot de quatre têtes antiques en bronze.
H. : 6 cm, 4 cm, 6.2 cm, 3.2 cm.</p> | 30/50 |
| 91 | <p>Lot de trois têtes antiques en bronze et d'un poids birman ou thaï.
H. : 4 cm, 3.2 cm, 2.2 cm, 2.2 cm.</p> | 40/60 |
| 92 | <p>Lot de 5 anses et éléments d'objets antiques en bronze.
H. : 7.7 cm, 9 cm, 3.7 cm, 5 cm, 5 cm.</p> | 10/20 |
| 93 | <p>Neuf bagues/anreaux antiques en bronze.</p> | 50/80 |
| 94 | <p>Trois petits bronzes zoomorphes antiques et/ou médiévaux.
H. : 5 cm, 6.5 cm, 5.5 cm.</p> | 30/50 |

95	Cinq petits bronzes zoomorphes antiques dont un cheval romain sur socle. H. : 4 cm, 4.5 cm, 3.5 cm, 2 cm, 3,5 cm.	100/150
96	Cinq petits bronzes zoomorphes antiques dont un pendentif du Luristan VIII-VIIIe s. av. J.-C. H. : 3.2 cm, 3 cm, 4 cm, 4 cm, 3.2 cm.	80/120
97	Six petits bronzes zoomorphes antiques et/ou médiévaux. H. : 3.2 cm, 2,2 cm, 4,5 cm, 5 cm, 5.2 cm, 2.5 cm.	50/80
98	Lot de deux objets antiques en bronze. H. : 7 cm et 5.4 cm	10/20
99	Trois croix byzantines en bronze dont une broche et une croix-reliquaire pectorale (encolpion) représentant l'archange Michael avec son nom gravé au revers. H. : 7 cm, 5 cm et 5 cm.	80/100
100	Trois objets antiques en bronze. H. : 5 cm, 4.5 cm et L. : 4.5 cm.	20/30
101	Quatre statuettes en bronze. Orient ancien et Etrurie. Fin IIe et Ier millénaire av. J.-C. H. : de 5.5 cm à 7.2 cm.	100/150
102	Quatre statuettes antiques en bronze. Différentes origines et périodes. H. : 8 cm, 7.5 cm, 6.8 cm et 7.5 cm	100/150
103	Quatre statuettes antiques en bronze. H. : 7.2 cm, 6.5 cm, 6 cm et 5 cm.	60/80
104	Bras de statuette, buste en médaillon et quadrupède en bronze. Période romaine et Orient ancien. H. : 4.5 cm, 2,7 cm, 2,2 cm.	20/30
105	Trois vases votifs en bronze. Accidents. H. : 7 cm, 4.5 cm, 4 cm.	30/40
106	Quatre croix en bronze dont un reliquaire pectoral figurant d'un côté le Christ, de l'autre la mère de Dieu. Période byzantine ou postérieure. H. : 8 cm, 8 cm, 5 cm, 3.5 cm.	30/40
107	Trois épingles antiques en bronze. H. : 9 cm, 8.7 cm, 6.5 cm	20/30
108	Quatre objets antiques en bronze dont un sceau égyptien. H. : 4.5 cm, 4.5 cm, 4.7 cm, 2 et 1.5 cm.	30/50
109	Cinq objets romains en bronze. H. : 3.5 cm, 3 cm, 2 cm.	10/20
110	Bracelet protohistorique en bronze. Diam. : 9.5 cm.	15/20
111	Statuette en bronze du dieu Hermès. Ier-IIIe s. apr. J.-C. H. : 7.4 cm.	80/100
112	Trois objets romains en bronze dont une amulette phallique. Manques visibles. H. : 8 cm, 2.5 cm, 4 cm.	20/30
113	Tête hathorique (Egypte) et buste (romain) en bronze. H. : 5.5 cm, 6.5 cm.	40/60
114	Quatre statuettes antiques en bronze. Origines et époques différentes (dont Egypte et Orient ancien). H. : 6 cm, 6 cm, 5 cm, 4 cm.	80/100
115	Quatre statuettes en bronze. H. : 7.5 cm, 6.5 cm, 5 cm, 7.5 cm.	30/50
116	Quatre statuettes antiques en bronze. Origines et époques différentes (dont Etrurie, Egypte, Orient ancien). H. : 7 cm, 7 cm, 6 cm, 7.7 cm.	100/150
117	Sarcophage de musaraigne en bronze. Egypte. Basse-Epoque. Accident au nez. L. : 5.5 cm. On joint une petite statuette en bronze. H. : 4.5 cm.	70/90

118	Deux statuettes en bronze dans le goût de l'Anatolie et de l'Egypte antique. H. : 10 cm, 10.5 cm.	20/30
119	Cinq croix en bronze dont une partie de reliquaire pectoral avec christ gravé. Périodes byzantine et postérieure. H. : 8 cm, 7.5 cm, 4 cm, 3.5 cm, 4.5 cm.	20/30
120	Lot de 15 objets en bronze. Périodes antique et postérieure. H. : de 3 à 12 cm.	20/30
121	Quatre statuettes antiques en bronze (dont bronze étrusque). H. : 4 cm, 6 cm, 6.7 cm, 5 cm.	40/60
122	Lot de cinq objets anthropomorphes et zoomorphes en bronze. Période antique et médiévale H. : 3 cm et 2.5 cm, 5 cm, 5 cm, 3.5 cm.	30/50
123	Lot de trois statuettes en bronze dont une femme romaine (manques). Période romaine et postérieure. H. : 9 cm, Dim. : 4 x 6.5 cm, Dim. : 10.5 cm.	30/50
124	Lot de trois statuettes et un doigt en bronze dont un Hercule et un curieux personnage autour duquel un serpent est enroulé (Phanès/Aion ?). Orient ancien et période gréco-romaine (ajout moderne de la massue et de la peau sur l'Hercule). H. : 11 cm, 8.5 cm, 7.2 cm, 5 cm.	150/200
125	Lot de sept objets antiques en bronze dont une statuette fragmentaire de la déesse hippopotame égyptienne Taouret (Basse Epoque ou époque ptolémaïque). H. : 3 cm, 3 cm, 4.5 cm, 6 cm, 3.2 cm, 4.5 cm, 6.5 cm.	50/70
126	Deux chevaux en bronze du début du Moyen Age. Dim. : 4 x 4.5 cm + 5 x 5.5 cm.	30/50
127	Cinq chevaux en bronze. Orient ancien et période romaine.	30/50
128	Lot de 9 statuettes en bronze dont idoles du Luristan, amulette égyptienne de la déesse Sekhmet, etc. Orient, Egypte et Méditerranée antique et période ultérieure. H. : 5.5 cm, 5.5 cm, 3.5 x 6.5 cm, 7.5 cm, 5 cm, 9 cm, 7 cm, 6 cm, 7 cm. 10.5 x 9 cm	30/50
129	Tête d'homme en pierre. Antiquité tardive ? Marbre ? Dim. : 12 x 11 cm.	150/200
130	Miroir antique en bronze. Egypte (?). Dim. : 19 x 18.5 cm.	20/30
131	Statuette en bronze d'une personne nue. Inde ancienne. H. : 15 cm.	80/120
132	Miroir antique en bronze. Egypte (?). Dim. : 18 x 9.5 cm.	20/30
133	Lot d'objets antiques en bronze dont deux bracelets en spirale de l'Age du Bronze.	
134	Statuette en bronze d'Héraclès/Hercule d'après l'antique. H. : 12.5 cm.	10/20
135	Lot de six objets égyptiens en bronze, fritte et terre cuite (Osiris, oushebti et amulettes). Egypte. Période antique et moderne. H. : 12.5 cm et 12 cm Dim. : 9 cm, 3.5 cm, 3 cm, 4 x 7 cm.	30/50
136	Lot d'objets en terre cuite et en bronze dans le goût de l'antique. Dim. : 10 et 7.5 cm, H. : 13 cm, 11 x 7.5 cm, 10 x 11.5 cm.	20/40
137	Deux figurines hellénistiques en terre cuite. Manques. H. : 10 cm et 8 cm.	20/40
138	Bas-relief en schiste du Gandhara. Frise avec trois personnages et un monument. Gandhara. II-IVe s. apr. J.-C. Dim. : 19.5 x 9 cm.	100/150

NUMISMATIQUE :

- 139 15 monnaies provenant du Trésor d'Auriol, présentées sur un médaillon en vermeil agrémenté de cabochons grenat et décoré d'une couronne de feuille avec un bandeau inscrit : « trésor d'Auriol, fouilles de 1865 [sic] ». Les monnaies d'argent, frappées à Marseille entre 525 et 475 av. J.-C., sont disposées en cercle autour de la couronne. Le centre est décoré d'une monnaie en argent (tétradrachme) du roi de Macédoine Antigone Gonatas (277-239 av. J.-C.), sans rapport avec le trésor. Le dos du présentoir est ajouré de manière à voir le revers en carrés creux des monnaies. Il porte l'inscription « vente Remusat, avril [sic] 1900 ». Diam. 10.5 cm.
- 1500/2000
- Le célèbre trésor découvert à Auriol en février 1867 comportait plus de 2130 monnaies en argent de petit module. Il s'agit des plus anciennes monnaies frappées en France. Elles furent rapidement dispersées entre les collections publiques mais aussi privées. Les exemplaires présentés proviennent de la collection d'antiquités étrusques, grecques et romaines de Joseph de Rémusat (mort en 1887) vendue les 17 et 18 mai 1900 à l'hôtel Drouot, lot 342.
- 140 Monnaie grecque archaïque VIe s.
A/ indéterminé
R/ poinçons creux
TB 20/40
- 141 Ionie. Milet. Douzième de statère d'argent. VI-Ve siècle av. J.-C.
A/ Tête de lion à dr.
R/ Carré creux avec rosace.
SUP. 60/80
- 142 Ionie. Milet. Douzième de statère d'argent. VI-Ve siècle av. J.-C.
A/ Tête de lion à dr.
R/ Carré creux avec rosace.
TB à TTB 50/70
- 143 Ionie. Milet. Douzième de statère d'argent. VI-Ve siècle av. J.-C.
A/ Tête de lion à dr.
R/ Carré creux avec rosace.
TB à TTB 50/70
- 144 Ionie. Milet. Douzième de statère d'argent. VI-Ve siècle av. J.-C.
A/ Tête de lion à dr.
R/ Carré creux avec rosace.
TB à TTB 40/60
- 145 Iles de Carie. Rhodes. Drachme d'argent. III-IIe s. av. J.-C.
A/ Tête d'Hélios de trois quarts de face à g.
R/ Rose, caducée et légende en grec.
TB à TTB 40/60
- 146 Macédoine. Tétradrachme d'argent au nom d'Alexandre le Grand. Fin du IV s. av. J.-C.
A/Tête d'Héraclès sous les traits d'Alexandre coiffée de la léonté.
R/ Zeus assis avec un sceptre. Un aigle sur sa main.
TB à TTB 80/100
- 147 Macédoine. Drachme d'argent au nom d'Alexandre le Grand. Fin du IVe s. av. J.-C.
A/Tête d'Héraclès sous les traits d'Alexandre coiffée de la léonté.
R/ Zeus assis avec un sceptre. Un aigle sur sa main.
TB à TTB 30/50
- 148 Macédoine. Drachme d'argent au nom d'Alexandre le Grand. Fin du IVe s. av. J.-C.
A/Tête d'Héraclès sous les traits d'Alexandre coiffée de la léonté.
R/ Zeus assis avec un sceptre. Un aigle sur sa main.
TB à TTB 30/50

149	Macédoine. Drachme d'argent au nom d'Alexandre le Grand. Fin du IVe s. av. J.-C. A/Tête d'Héraclès sous les traits d'Alexandre coiffée de la léonté. R/ Zeus assis avec un sceptre. Un aigle sur sa main. TB à TTB	30/50
150	Macédoine. Drachme d'argent au nom d'Alexandre le Grand. Fin du IVe s. av. J.-C. A/Tête d'Héraclès sous les traits d'Alexandre coiffée de la léonté. R/ Zeus assis avec un sceptre. Un aigle sur sa main. TB à TTB	30/50
151	Macédoine. Drachme d'argent au nom d'Alexandre le Grand. Fin du IVe s. av. J.-C. A/Tête d'Héraclès sous les traits d'Alexandre coiffée de la léonté. R/ Zeus assis avec un sceptre. Un aigle sur sa main. TB à TTB	30/50
152	Grèce du nord. Maronée. Tétradrachme d'argent. Deuxième moitié du IIe s. av. J.-C. A/ Tête de Dionysos à dr. R/ Dionysos debout tenant une grappe de raisin. Légende en grec. TB à TTB	60/80
153	Cilicie. Tarse. Statère du satrape Datamès. c. 374-372 av. J.-C. A/ Tête de la nymphe Arétuse de face. R/ Tête barbue et casquée à dr. TTB Contremarque au revers.	70/90
154	Deux monnaies en argent (reproductions ?) dont Thrace. Tétradrachme d'argent. Lysimaque (304-281 av. J.-C.) A/ Tête divinisée d'Alexandre sous les traits de Zeus Ammon. R/ Athéna nicéphore assise à g. Légende en grec. TB	15/30
155	Lot de 5 monnaies grecques en bronze dont Carthage, Syracuse, Royaume lagide. B à TTB	20/30
156	Espagne. Ampurias. Drachme d'argent. Fin IIIe - début IIe s. av. J.-C. A/ Tête de Perséphone entourée de dauphins R/ Pégase à dr. et légende en grec. TB	40/60
157	Celtibères. Saguntum. Drachme d'argent. 204-154 av. J.-C. A/ Tête bouclée et barbue à droite. Charrue et dauphin de part et d'autre. R/Cavalier chevauchant à dr. et légende ibérique Trou, sinon TB à TTB.	20/40
158	Celtibères. Saguntum. Drachme d'argent. 204-154 av. J.-C. A/ Tête bouclée et barbue à droite. Charrue et dauphin de part et d'autre. R/Cavalier chevauchant à dr. et légende ibérique TB à TTB.	50/70
159	Celtibères. Osca. Drachme d'argent. 204-154 av. J.-C. A/ Tête barbue à droite. Deux lettres ibériques derrière. R/Cavalier chevauchant à dr. et tenant une lance. Au-dessous légende ibérique TB	30/50
160	Celtibères. Osca. Drachme d'argent. 204-154 av. J.-C. A/ Tête barbue à droite. Deux lettres ibériques derrière. R/Cavalier chevauchant à dr. et tenant une lance. Au-dessous légende ibérique TBB	40/60
161	Celtibères. Turiasco. Drachme d'argent. 204-154 av. J.-C. A/ Tête barbue à droite. Deux lettres ibériques de part et d'autre. R/Cavalier chevauchant à dr. et tenant une lance. Au-dessous légende ibérique TB	30/50
162	Gaule. Coriosolites. Statère en billon. Ier s. av. J.-C. A/ Tête stylisée à dr. R/ Cheval stylisé à dr.	40/60

TB à TTB

- 163 Perse. Royaume achéménide. Sicle d'argent. Première moitié du V-IVe s. av. J.-C. 40/60
A/ Le grand roi tenant une lance et un arc à dr.
R/ Rectangle creux
TB à TTB (beau relief mais trace d'oxydation)
- 164 Royaume parthe. Drachme d'argent de Mithridate II (c. 123-88 av. J.-C.) 30/50
A/ Buste de Mithridate II barbu à g.
R/ Archer assis sur un trône avec son arc. Légende en grec.
TB à TTB
- 165 Royaume indo-scythe. Tétradrachme d'argent d'Azès I (c. 57-35 av. J.-C.) ou II (c.35-12 av. J.-C.) 20/40
A/ Le roi à cheval passant à dr. Légende en grec.
R/ Athéna à dr. Légende en Kharoshthi.
TB à TTB
- 166 Licius Plautius Plancus. Denier d'argent. Rome. 47 av. J.-C. 50/70
A/ L. PLAVTIVS Tête de Méduse de face.
R/ PLANCVS Aurore ailée volant à dr. et conduisant les quatre chevaux du soleil.
TB à TTB
- 167 Tibère (14-37 apr. J.-C.). As de bronze. Atelier de Segobriga. 40/60
A/ TI CAESAR DIVI AVG F AVGVS F IMP VIII. Tête de Tibère à dr.
R/ SEGOBRIGA dans une couronne de feuilles
TB à TTB.
- 168 Antonia. Dupondius de bronze frappé à Rome en 41-45 apr. J.-C. 20/40
A/ ANTONIA AVGVSTA Tête d'Antonia à dr.
R/ TI CLAVDIVS CAESAR AVG P M TR P IMP S/C L'empereur Claude debout.
TB à TTB
- 169 Néron (54-68 apr. J.-C.). Tétradrachme de billon. Atelier d'Alexandrie. An 10 30/50
A/ Tête radiée de Néron à dr. Légende en grec.
R/ Buste de Sérapis à dr. Légende et date en grec.
TB à TTB
- 170 Caracalla. Antoninien. Atelier de Rome. 20/40
A/ IMP CAES ANTONINIANVS AVG Buste de Caracalla cuirassé et radié à dr.
R/ PM TRP II COS OO PP Rome/Minerve nicéphore et tronante.
TB à TTB
- 171 Lot de 8 monnaies romaines dont as de Tibère (consécration d'Auguste) et de Néron (victoire au bouclier), dupondius d'Antonin le Pieux (Annone) et sesterces de Faustine et Maximin. B à TTB. 30/50
- 172 Lot de 15 monnaies antiques (dont Tenedos), médiévales et marocaines en bronze. B à TTB 10/20
- 173 Lot de 2 monnaies: Barcelone. Charles II d'Espagne. 1 real. Argent. 1675 et 1687. TTB 20/40
- 174 Lot de 9 monnaies espagnoles en argent (dont Alphonse IV et Charles II). XV-XVIIe s. 30/50
apr. J.-C. B à TTB
- 175 Lot de 33 monnaies principalement espagnoles. Argent, Moyen Age et période moderne (dont Philippe III, IV et V, Charles II et III). B à TTB 100/150
- 176 Royaume d'Espagne. Joseph Napoléon. 4 reales. Argent. 1808 (Rare) 20/40
A/ IOSEPH. NAP. - DEI. GRATIA / .1808 Tête nue de Joseph Napoléon à g.
R/ HISPANIARUM ET IND. REX. M. A. I.. Ecu couronné et écartelé.
TB

Conditions générales Acheteur :

Article 1 – Généralités

La société de ventes volontaires Primardeco est un opérateur de ventes volontaire de meubles aux enchères publiques régi par la loi n° 2011-850 du 20 juillet 2011, codifiée aux articles L321-1 et suivants du Code de commerce.

La SVV Primardeco agit comme mandataire du Vendeur de biens meubles. Le commissaire-priseur n'est aucunement partie au contrat de vente qui lie uniquement le Vendeur et l'Acquéreur.

Les conditions générales ci-après sont affichées dans la salle des ventes et sur le site de la société Primardeco. Elles sont également à la disposition de toute personne qui en ferait la demande.

Dès lors, le fait de participer à une vente aux enchères emporte adhésion aux présentes Conditions générales.

Article 2- Préparation de la vente

2-1. Description et estimation des objets

Le Commissaire-priseur procède, sauf pour les objets proposés dans les ventes courantes au regard de leur valeur minimale, à une description préalable portée à la connaissance du public, des objets proposés à la vente, avec toute la diligence requise.

Cette description est faite en l'état des connaissances au jour de la vente.

L'absence d'indication d'une restauration d'usage, de retouches légères, accidents mineurs ou autres incidents dans le catalogue ou lors des annonces verbales au moment de la vente n'implique pas que le bien soit exempt de défaut.

Les dimensions et le poids ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Le bon état de conservation des cadres n'est pas garanti.

Les objets mécaniques sont vendus sur la base de leur valeur décorative. Le Commissaire-priseur ne garantit en aucun cas leur fonctionnement.

Les biens sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente et aucune réclamation ne sera admise après l'adjudication, l'acquéreur ayant tout loisir d'examiner les lots préalablement à la vente.

Le Commissaire-priseur procède à l'estimation des biens confiés, laquelle est portée à la connaissance du public dans le catalogue ou dans la salle de ventes sous la forme d'une liste à disposition du public.

Si le Vendeur a fixé un prix de réserve et si les enchères n'atteignent pas ce prix, l'objet sera retiré de la vente.

2-2. Frais applicables aux acheteurs : 24 % TTC

Ils sont annoncés au début de chaque vente et dans le catalogue de la vente.

2-3. Publicité de la vente, catalogue

Les informations figurant au catalogue, à titre exceptionnel, peuvent faire l'objet de modification ou rectification. Dans ce cas, ces modifications ou rectifications sont portées à la connaissance du public par un affichage dans la salle des ventes.

2-4. Exposition

Sauf exception, le Commissaire-priseur organise l'exposition nécessaire à la présentation des objets mis en vente. Cette exposition a lieu au cours des deux jours ouvrables qui précèdent la vente.

2-5. Recours à un expert

Le commissaire-priseur peut avoir recours, s'il estime que la nature ou la valeur des objets confiés le justifie, à un expert ou à un prestataire extérieur, indépendants.

Le public en sera alors informé dans le catalogue et dans la publicité et sera mis en mesure de joindre ces tiers et de consulter le rapport qu'ils auront le cas échéant établi.

2-8. Retrait d'un bien de la vente

Le Commissaire-priseur peut décider de retirer un objet de la vente notamment s'il existe un doute sérieux sur son authenticité et/ou sa provenance, ou si le Vendeur lui en fait la demande expresse.

Article 3- Réalisation de la vente

La vente est publique et a lieu aux enchères.

3-1. Organisation des modalités de la vente

Ordres d'achat

Les ordres d'achat peuvent se faire :

- par la remise à la salle des ventes d'un ordre écrit selon les formulaires disponibles à la salle des ventes, d'un RIB et de la copie de la pièce d'identité de l'enchérisseur. A montant égal, priorité sera donnée au premier ordre confié.

- en ligne sur le site de Primardeco et sur les sites affiliés (Drouot live.com et ivoire-france.com) sur lesquels le catalogue est publié. L'enchérisseur devra également fournir un RIB et la copie de sa pièce d'identité.

A montant égal, priorité sera donnée à l'acquéreur en salle.

Enchères

Les enchères peuvent se faire :

- à la salle des ventes

- par téléphone : dans cette hypothèse, l'enchérisseur devra avoir remis préalablement à la vente, à la salle des ventes ses coordonnées (adresse et téléphone) un RIB et la copie de sa pièce d'identité. Le nombre de lignes étant limité, les demandes seront prises en compte dans la limite des lignes disponibles et par ordre de transmission à l'étude.

- en live : l'enchérisseur devra également fournir préalablement en ligne ses coordonnées (adresse, mail et téléphone) un RIB et la copie de sa pièce d'identité. Il devra par ailleurs se conformer aux conditions particulières imposées par le(s) prestataire(s) assurant les retransmissions live.

Le commissaire-priseur décline toute responsabilité en cas d'incident technique (notamment, panne internet, coupure d'électricité, incident de ligne téléphonique). Il est précisé que les ordres d'achats sont une facilité pour les clients. PRIMARDECO ne peut être tenu pour responsable d'avoir manqué d'exécuter un ordre par erreur ou pour toute autre cause.

Organisation matérielle de la vente

Le Commissaire-priseur assure la police de la vente.

A ce titre, il lui sera possible d'exclure de l'hôtel des ventes toute personne qui perturberait le bon déroulement des enchères.

Il décide s'il y a lieu de réunir ou de séparer des lots de la vente, de modifier les informations portées sur le catalogue.

Il décide du montant de la mise à prix et des paliers d'enchères.

L'adjudicataire sera le plus offrant et le dernier enchérisseur.

Dans l'hypothèse où plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot « adjudgé », ledit objet sera remis en vente immédiatement au prix proposé par les enchérisseurs et toutes les personnes intéressées pourront concourir à cette deuxième mise en adjudication.

3-2. Adjudication – Transfert de propriété

L'adjudication est réalisée par la prononciation du mot « adjudgé » accompagnant le coup de marteau. Elle opère transfert des risques. Il appartient donc à l'adjudicataire de faire assurer sans délai les lots qu'il a acquis.

La propriété ne sera quant à elle transférée à l'adjudicataire qu'une fois que celui-ci aura payé le prix, en ce compris les frais et que le Commissaire-priseur l'aura effectivement encaissé.

3-3. Procès-verbal

Le Commissaire-priseur dresse le procès-verbal de la vente aux enchères publiques qu'il dirige.

3-4. Droit de préemption de l'Etat

L'Etat français dispose d'un droit de préemption sur certaines œuvres d'art mises en vente publique. L'exercice de ce droit durant la vente est confirmé dans les quinze jours qui suivent celle-ci. L'Etat se substituera alors au dernier enchérisseur.

Article 4 - Formalités postérieures

4-1. Paiement du prix par l'adjudicataire

Le paiement du prix doit être effectué au comptant et en euro par l'adjudicataire, qui se verra alors remettre un bordereau d'adjudication, immédiatement après la vente :

- par virement : dans cette hypothèse, les frais bancaires seront facturés en sus à l'adjudicataire
- en espèces : Jusqu'à 1 000 euros frais et taxes compris lorsque le débiteur à son domicile fiscal sur le territoire de la République française ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle ;

Jusqu'à 15 000 euros frais et taxes compris lorsque le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal sur le territoire de la République française ou dans un des pays membres de la communauté européenne et n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle.

Dans la mesure où les plafonds de l'article L112-6 du Code Monétaire et Financiers sus-rappelés, concernent le montant global de la dette à payer, il est également interdit au Commissaire-priseur d'accepter un paiement fractionné ou de scinder un bordereau pour produire plusieurs factures d'un montant inférieur au plafond.

- par chèque certifié en euro sur présentation de deux justificatifs d'identité en cours de validité et d'une lettre accreditive de leur banque.

Les chèques tirés sur une banque étrangère ne seront pas acceptés. PRIMARDECO se réserve la possibilité de conserver la marchandise jusqu'au parfait encaissement des règlements.

Par application de l'article L321-14 du Code de commerce, « *A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant* ».

Le Commissaire-priseur pourra en toute hypothèse réclamer à l'adjudicataire défaillant, notamment :

- les frais consécutifs à sa défaillance
- le paiement du prix d'adjudication ou la différence entre ce prix et le prix d'adjudication en cas de revente s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères
- les frais de stockage à hauteur de 50 € par jour à compter de la mise en demeure

4-2. Entreposage

Les biens adjugés sont stockés par le Commissaire-priseur. Il appartient à l'adjudicataire de pourvoir à leur assurance.

Le stockage est effectué à titre gratuit pendant un mois.

Au-delà, le stockage et l'assurance seront facturés à l'adjudicataire sur la base d'un forfait de 50 € par jour et par objet.

4-3. Enlèvement des biens achetés

L'adjudicataire peut récupérer les lots qu'il a acquis, aux horaires d'ouverture de la salle des ventes, à la condition d'avoir réglé le prix et les frais. Dans l'hypothèse de paiement par chèque ou virement, le retrait ne pourra avoir lieu qu'après encaissement du prix.

L'adjudicataire peut charger le Commissaire-priseur de l'expédition des objets. Dans ce cas :

- les frais d'expédition sont à la charge de l'adjudicataire
- l'emballage sera effectué par le Commissaire-priseur. Il sera facturé à ce titre une somme forfaitaire de 25 € TTC par objet. Toutefois, pour les objets nécessitant un emballage spécial, un devis sera soumis à l'adjudicataire. Enfin, le Commissaire-priseur se réserve le droit de refuser la prestation d'emballage si elle lui semble trop délicate compte tenu de la nature de l'objet.

Le client procède seul au choix du transporteur. Nous attirons votre attention sur le fait que certains envois, malgré les soins d'emballage que nous pouvons y apporter, présentent un risque sérieux de dégradations lors de l'acheminement. La responsabilité du Commissaire-Preneur en tant que dépositaire prend fin à l'enlèvement du ou des colis.

- l'adjudicataire, s'il souhaite qu'une assurance de la marchandise soit souscrite, doit en informer par écrit le Commissaire-priseur. Cette assurance lui sera facturée. A défaut, et sauf faute inexcusable du transporteur, l'adjudicataire est informé que l'indemnisation sera

plafonnée dans les conditions fixées par le contrat type général issu du décret du 99-269 du 06 avril 1999 modifié par le décret n° 2000-1052, 22 oct. 2000, le décret n° 2001-1363 du 28 décembre 2001 et le décret n° 2007-1226 du 20 août 2007.¹

Article 5- Dispositions diverses

5-1. Renonciation temporaire à un droit

Le fait pour l'une des parties de ne pas exercer, en une ou plusieurs occasions, les droits, options, réclamations ou actions que lui réserve le présent contrat, ne pourra être interprété comme un abandon ou un refus de se prévaloir dudit droit, d'exercer ladite option, de formuler ladite réclamation ou d'exercer ladite action.

5-2. Nullité – Divisibilité

Au cas où l'une quelconque des clauses du présent contrat serait reconnue ou déclarée nulle ou en violation d'une disposition d'ordre public, ladite clause sera réputée non écrite et toutes les autres clauses resteront en vigueur.

5-3. Prescription

Par application de l'article L321-17 du Code de commerce, les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des prises et des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prise.

5-4. Loi applicable – Juridiction compétente

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Toute contestation relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Toulouse.

5-5. Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat et pour toute procédure éventuelle qui pourrait en être la suite ou la conséquence, les parties élisent domicile en leurs adresses respectives énoncées en tête du présent contrat. Tout changement de domicile ne sera opposable qu'à compter de la réception de sa notification par LRAR par l'autre partie.

5-6. Droit d'accès et de rectification aux données nominatives

Toute personne s'étant fait enregistrer auprès de Primardeco, dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données nominatives par application de la loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978 modifiée.

Article 6- Lexique (décret n°81-255 du 03 mars 1981)

L'attribution : l'emploi du terme « attribué à » suivi d'un nom d'artiste garantit que l'œuvre ou l'objet a été exécuté pendant la période de production de l'artiste mentionné et que des présomptions sérieuses désignent celui-ci comme l'auteur vraisemblable.

L'atelier : l'emploi des termes « atelier de » suivis d'un nom d'artiste garantit que l'œuvre a été exécutée dans l'atelier du maître cité ou sous sa direction.

La mention d'un atelier est obligatoirement suivie d'une indication d'époque dans le cas d'un atelier familial ayant conservé le même nom sur plusieurs générations.

La mention d'école : l'emploi des termes « école de » suivis d'un nom d'artiste entraîne la garantie que l'auteur de l'œuvre a été l'élève du maître cité, a notoirement subi son influence ou bénéficié de sa technique. Ces termes ne peuvent s'appliquer qu'à une œuvre exécutée du vivant de l'artiste ou dans un délai inférieur à 50 ans après sa mort.

Lorsqu'il se réfère à un lieu précis, l'emploi du terme « école de » garantit que l'œuvre a été exécutée pendant la durée d'existence du mouvement artistique désigné, dont l'époque doit être précisée, et par un artiste ayant participé à ce mouvement.

Les expressions « **dans le goût de** », « **style de** », « **manière de** », « **genre de** », « **d'après** », « **façon de** » ne confèrent aucune garantie particulière d'identité d'artiste, de date de l'œuvre ou d'école.

¹ Article 21 al. 1 et 2 du contrat type général : « *Le transporteur est tenu de verser une indemnité pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu pour responsable, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie à la marchandise.*

Pour les envois inférieurs à trois tonnes, cette indemnité ne peut excéder 23 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser 750 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur ».

